SNUipp Ardèche - 25 avenue de la Gare 07000 PRIVAS - snu07@snuipp.fr

# Les PES concours rénové ont-ils intérêt à percevoir l'indemnité de 1000 € (*Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014* ) ou des indemnités de stage (*Arrêté du 20 décembre 2013* et *Arrêté du 3 juillet 2006*) ?

Lors du comité technique ministériel, le **SNUipp-FSU a voté CONTRE** la mise en place de l'indemnité de 1000 €. Et pour cause! Ces collègues sont perdants s'ils font le choix de percevoir cette indemnité plutôt que de percevoir les indemnités de stage selon le mode de calcul de l'arrêté du 20 décembre 2013 (voir ci-dessous)

Par ailleurs, le SNUipp a été le seul a proposer un amendement permettant aux stagiaires de choisir entre les deux modes indemnitaires. A défaut, seule la prime de 1000€ aurait été possible, ce qui constituerait une perte financière importante pour les collègues concernés.

## OPTION 1: CALCUL SELON L'ARRETE DU 3 JUILLET 2006 ET 20 DECEMBRE 2013

*Ex : un stagiaire se rend 2 fois par semaine à l'ESPE. Durée totale du stage : 36 semaines.*
*Voici le décompte de ce qu'il pourrait toucher avec l'application de l'arrêté du 20 décembre 2013 :*

| | |
|---|---|
| Mois 1<br>(3 x taux de base chaque jour) | Calcul indemnité journalière (taux de base :9,4€)<br>3 x 9,4 €= 28,2 €<br>Sur 4 semaines :<br>8 jours de stages x 28,2 € = **225,6 €** |
| Mois 2 à 6<br>(2 x taux de base)<br>(on ôte 6 semaines de vacances) | Calcul indemnité journalière :<br>2x 9,4 €= 18,8 €<br>Sur 18 semaines de stages :<br>36 jours de stages x 18,8 €= **676,8 €** |
| Mois 7 à 10<br>(1 x taux de base)<br>(on ôte 2 semaines de vacances) | Calcul indemnité journalière : 9,4€<br>Sur 14 semaines de stages :<br>28 jours de stages x 9,4€ = **263,2 €** |

Total indemnité de stage selon arrêté du 20 décembre 2013:
**1165,6 €**

**A ajouter** : prise en charge d'un aller retour au début et à la fin de la ou des période(s) de formation. Voir les taux appliqués dans l'arrêté du 3 juillet 2006 (0,25 € par km en cas d'utilisation d'un véhicule personnel).

**1165,6 € + *x* km X 0,25 X nb de périodes de formation = …..**

## OPTION 2: PERCEPTION D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 1000€